****

**SONDAGE SUR LES RÈGLES
CONCERNANT LES DOCUMENTS DE TRANSPORT[[1]](#footnote-1) FERROVIAIRE ÉLECTRONIQUES**

**Période de consultation :** 11 mai 2022 – 06 juillet 2022 (8 semaines)

**Objectif :** Recueillir des informations sur le droit national applicable aux documents de transport ferroviaire électroniques et sur l’utilisation du document de transport électronique en trafic ferroviaire national et international.

**Informations contextuelles :** LAW-22031-JUR 2/11 « La numérisation dans le transport international, en particulier des documents de transport de marchandises. Document initial préliminaire »

**Groupe cible :** Membres de l’OTIF et toutes les parties prenantes concernées par les RU CIM ou qui leur portent un intérêt légitime.

**Confidentialité :** Le sondage n’a pas pour but de collecter des informations confidentielles. Il sera rendu compte des parties répondantes et de leurs réponses dans un rapport. Toutefois, les parties répondantes peuvent demander que leurs réponses restent anonymes, auquel cas seule leur catégorie apparaîtra dans le rapport.

**Réponses :** Les réponses doivent être envoyées à law@otif.org d’ici le 06 juillet 2022.

**Rapport :** Les résultats du sondage seront communiqués à la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale.

Veuillez contacter le département juridique de l’OTIF pour toute clarification concernant le questionnaire.

**1. Coordonnées et entité représentée**

Titre : [ ]  M. [ ]  Mme

Nom : Tapez ici.

Prénom : Tapez ici.

Fonction officielle : Tapez ici.

Courriel : Tapez ici.

[ ]  Autorité étatique (laquelle) : Tapez ici.

[ ]  Organisation régionale (laquelle) : Tapez ici.

[ ]  Organisation internationale (laquelle) : Tapez ici.

[ ]  Association internationale (laquelle) : Tapez ici.

[ ]  Transporteur (lequel) : Tapez ici.

[ ]  Établissement universitaire (lequel) : Tapez ici.

[ ]  Autre (préciser) : Tapez ici.

**2. Quels formats sont prescrits par votre droit national pour les documents de transport de marchandises par le rail ?**

[ ]  Format papier

[ ]  Format électronique

[ ]  Pas de format particulier prescrit

**3. Votre droit national énonce-t-il des conditions pour la validité des documents de transport électroniques pour le transport de marchandises par le rail ?**

[ ]  Oui, des règles *spécifiques* sont définies pour les documents de transport électroniques (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Oui, des règles *générales* pour les documents électroniques sont applicables (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**4. Votre droit national prescrit-il des méthodes d’authentification des documents de transport électroniques (p. ex. signature électronique) pour le transport de marchandises par le rail ?**

[ ]  Oui, des règles *spécifiques* sont définies pour les documents de transport électroniques (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Oui, des règles *générales* pour les documents électroniques sont applicables. (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**5. Votre droit national prévoit-il des exigences spécifiques pour garantir l’intégrité des documents de transport électroniques pour le transport de marchandises par le rail ?**

[ ]  Oui, des règles *spécifiques* sont définies pour les documents de transport électroniques. (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Oui, des règles *générales* pour les documents électroniques sont applicables. (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**6. Votre droit national prévoit-il des procédures spécifiques pour compléter ou modifier le document de transport électronique ?**

[ ]  Oui, des règles *spécifiques* sont définies pour les documents de transport électroniques. (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Oui, des règles *générales* pour les documents électroniques sont applicables. (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**7. Les documents de transport électroniques sont-ils admis comme preuve de l’existence et des conditions du contrat de transport par les tribunaux ?**

[ ]  Oui (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**8. Votre droit national comporte-t-il des dispositions concernant l’acceptation par les autorités des documents de transport électroniques aux fins de l’exécution de tâches relevant du droit public (p. ex. douanes) ?**

[ ]  Oui (veuillez fournir la référence des dispositions pertinentes et les résumer) : Tapez ici.

[ ]  Non (veuillez détailler) : Tapez ici.

**9. Veuillez donner des informations sur l’utilisation des différents formats de documents de transport en trafic national ferroviaire (**nom de l’État ou du transporteur**) :**

[ ] Document de transport papier uniquementPourcentage : Tapez ici.

[ ]  Document de transport électronique uniquement
Pourcentage : Tapez ici.

[ ]  Documents de transport papier et électronique en parallèle
Pourcentage : Tapez ici.

**10. Veuillez donner des informations sur l’utilisation des différents formats de documents de transport en trafic international ferroviaire (**nom des États ou du transporteur**) :**

[ ] Document de transport papier uniquementPourcentage : Tapez ici.

[ ]  Document de transport électronique uniquement
Pourcentage : Tapez ici.

[ ]  Documents de transport papier et électronique en parallèle
Pourcentage : Tapez ici.

 **11. Veuillez indiquer quels sont les obstacles à l’utilisation de documents de transport électroniques dans le cadre des RU CIM.**

Tapez ici.

**12. Veuillez indiquer quelles mesures l’OTIF pourrait prendre pour promouvoir et faciliter l’utilisation de la lettre de voiture électronique CIM.**

Tapez ici.

**13. Veuillez fournir des références à toute recherche, étude ou autres informations sur le sujet qui devraient être prises en compte par l’OTIF.**

Tapez ici.

1. Les documents de transport peuvent être décrits par les fonctions essentielles suivantes :

1) preuve de la réception des marchandises et de leur état ;

2) preuve des termes du contrat de transport ;

3) document formant titre sur les marchandises, qui confère une possession de droit des marchandises (fonction supplémentaire). [↑](#footnote-ref-1)